



Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Représenté : 3

Votants : 18

Absent : 1

Date de la convocation :
12.11.2025

Date affichage :
13.11.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre, à dix-huit heures trente, municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après cc légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2- Code Général des Collectivités

Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Michel GAC Nathalie WETTER, Bernard BELORGEY, Sabah BAUDRAND, GAZZANO, Ludovic ODRAT, Hugo NIEDERLAENDER, Jean-Mathieu Lionel BROUQUIER, Marylène RICCI, Stéphanie DEBOUW-SERRAUX CAREL

Procuration :

Bryan JACQUIN a donné procuration à Michel GROS

Sabine JOUANEL a donné procuration à Chrystelle GAZZANO

Sabine FONTANILLE a donné procuration à Pierre VENEL

Absent : Magalie ATLAN

Un scrutin a eu lieu : Claudine VIDAL est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 et du 29 septembre 2025

Ordre du jour :

- 1 Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire
- 2 Délibération autorisant la signature d'une convention avec le SMBVG ayant pour objet l'c de terrain pour l'installation et le suivi d'un équipement d'intérêt hydrogéologique à visée s sur le grand Laoucien
- 3 Délibération portant signature d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la rédu mégots dans l'espace public
- 4 Délibération portant approbation du projet de convention d'intervention foncière avec l'Etal Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) – Site « Chemin des Vergers »
- 5 Délibération portant rétrocession à la commune de la parcelle C n°1261 lieu-dit « Trou de
- 6 Délibération autorisant la signature d'une convention avec la commune de Garéoult pour par la police municipale d'un cinémomètre
- 7 Délibération budgétaire modificative n°3 - Budget principal
- 8 Délibération portant demande d'un fonds de concours sur le projet d'amélioration de la urbaïne
- 9 Délibération relative à la protection sociale complémentaire
- 10 Délibération portant modification du tableau des emplois avec mise à jour au 17/11/2025
- 11 Délibération portant signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec d'Allocations Familiales pour la période 2026-2029

Affaires générales

DELIBERATION N° 2025/59 PORTANT INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MON MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/014 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation du conseil au Maire pour la durée du mandat,

NUMERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION

Installations et des équipements communaux

Le contrat est soumis de manière rétroactive à compter de la date de signature pour une durée d'un an, reconductible tacitement. Le contrat concerne les prestations suivantes :

- Vérification et maintien des installations électriques ERT pour un montant annuel de 2 340 € TTC
- Vérification périodique des engins de levage, portes, échelles et EPI pour un montant annuel de 300 € TTC
- Vérification générale des machines pour un montant annuel de 180 € TTC
- Contrôle technique quinquennal des ascenseurs pour un montant de visite de 300 € TTC
- Vérification périodique des équipements sportifs (5) pour un montant annuel de 696 € TTC
- Vérification périodique des aires de jeux (3) pour un montant annuel de 540 € TTC
- Vérification des installations thermiques fluides (3) pour un montant annuel de 1 236 € TTC

en 30	Signature d'une convention de formation professionnelle « habilitation électrique BS-BE manœuvres	De signer la convention de formation avec MBLP Sécurité – Salamandre formations, 6151 RN7, quartier la Coualo à VIDAUBAN (83550). Cette convention comprend 1 session de formation, pour 3 agents du service technique, de « habilitation électrique BS-BE manœuvres ». Le montant de cette convention est de 900 € TTC.												
en 30	Demande de subvention auprès de la Région Sud pour le projet de restauration, sécurisation du Moulin à farine	De solliciter l'aide de la Région afin de financer l'opération de restauration, sécurisation du Moulin à farine selon le plan de financement suivant : Coût total H.T de l'opération : 38 295,00 € <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #d9e1f2;">NATURE DU FINANCEMENT</th> <th style="background-color: #d9e1f2;">MONTANT</th> <th style="background-color: #d9e1f2;">%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Commune Auto – financement</td> <td>22 977,00 €</td> <td>60 %</td> </tr> <tr> <td>REGION SUD</td> <td>15 318,00 €</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL des ressources</td> <td>38 295,00 €</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>	NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT	%	Commune Auto – financement	22 977,00 €	60 %	REGION SUD	15 318,00 €	40%	TOTAL des ressources	38 295,00 €	100 %
NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT	%												
Commune Auto – financement	22 977,00 €	60 %												
REGION SUD	15 318,00 €	40%												
TOTAL des ressources	38 295,00 €	100 %												
en 04 re	Portant reprise sur provision	D'autoriser la reprise sur provision au compte 7817 pour un montant de 31 380,07 €.												

le conseil prendra acte.

Environnement / Urbanisme / Aménagement

**DECRETATION N° 2025/60 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SMBVG AYANT
OBJET L'OCCUPATION DE TERRAIN POUR L'INSTALLATION ET LE SUIVI D'UN EQUIPEMENT
RET HYDROGEOLOGIQUE A VISEE SCIENTIFIQUE SUR LE GRAND LAOUCIEN**

Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Code de l'environnement ;

Objectif présenté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG) concernant la mise en place d'un dispositif d'observation et de suivi hydrogéologique sur le site du Grand Laoucien, situé sur le territoire de la commune de La Roquebrussanne ;

Objectif de convention définissant les modalités d'occupation temporaire du terrain communal, les conditions d'utilisation, d'entretien et d'accès à l'équipement scientifique ;

Prédisposant que le SMBVG, dans le cadre de ses missions de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,

obligations des parties,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de La Roquebrussac et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG) relative à l'occupation d'un terrain pour l'installation et le suivi d'un équipement d'intérêt hydrogéologique à visée scientifique sur le Grand Laoucien.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette opération.

Cf. Convention

DELIBERATION N° 2025/61 PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME POUR LA REDUCTION DES MEGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie en plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19^e article de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément de la poubelle, jusqu'à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (annexe 1).

En contrepartie, la commune mettra en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des sites de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50

me est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique
première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

équent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la
on et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

en est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention
nsibilisation menées au cours de l'année passée.

ode Général des Collectivités Territoriales ;

anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

rticles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

ojet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

rant que la commune de La Roquebrussanne est compétente en matière de nettoiement des voiries.

**u l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des
es exprimés, décide :**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat-type entre la commune de La Roquebrussanne et
ALCOME pour la durée de l'agrément (soit 6 ans) ainsi que tout document afférent à ce sujet.

trat-type

RATION N° 2025/62 PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'INTERVENTION RE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (EPF PACA) « CHEMIN DES VERGERS »

Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.321-1 et suivants relatifs aux interventions des
sements Publics Fonciers,

Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Roquebrussanne approuvé le 27 février 2017,
rojet de convention d'intervention foncière transmis par l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-
l'Azur en date du 11 septembre 2025, relatif au site du Chemin des Vergers,

dérant que le site concerné, d'une superficie d'environ 13 000 m², constitue une dent creuse stratégique
ur de bourg, vouée à accueillir un programme mixte de logements et d'équipements publics,

dérant que la convention a pour objet de définir les conditions et modalités de l'intervention de l'EPF en
d'impulsion et de réalisation pour une réserve foncière stratégique,

dérant que le projet de convention d'intervention foncière a été examiné par les services communaux et
par le Maire dans le cadre d'un accord préalable de principe,

dérant que la signature de cette convention permettra à la Commune de bénéficier de l'appui technique
ncier de l'EPF PACA pour la conduite d'une future opération d'aménagement dont les conditions seront
uir.

**u l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (3 contres
UQUIER, J-M. CHIOTTI, D. CAREL) des suffrages exprimés, décide :**

D'APPROUVER le projet de convention d'intervention foncière relatif au site du Chemin des Vergers,
tel qu'annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Établissement Public Foncier
Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

DE DIRE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente opération seront inscrits au budget

Questions :

L. BROUQUIER : Souhaite un retour sur ces demandes liés au projet Village d'Avenir. Informe qu'dommage qu'ils ne soient pas associés à ce projet, au vu de la somme financière conséquente

M. le Maire : Répond que le projet est à l'état d'esquisse et en cours avec le bureau d'étude CITADIA qu'il fût déjà été présenté lors d'une réunion publique avec le CAUE.

J-M. CHIOTTI : S'interroge sur le projet à l'état d'esquisse accepté par l'EPF pour la signature convention.

M. le Maire : Informe que l'EPF a approuvé ce projet pour la signature puisque les résultats d'études CITADIA seront transmis dès réception et que la propriétaire de la parcelle est prête à vendre.

DELIBERATION N° 2025/63 PORTANT RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE LIEU-DIT « TROU DE COUASSE »

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2241-1 ;

Vu la délibération n°2025/28 en date du 07/04/2025 relative à la vente par la commune de la parcelle C 1008 à Monsieur Nicolas ROUVIER ;

Vu le plan de bornage dressé par Monsieur Laurent ROCHE, géomètre expert, le 22/05/2025 ;

Considérant que Monsieur ROUVIER souhaite rétrocéder à la commune pour l'euro symbolique, la terre située sur la parcelle C 1008 et qui correspond à l'accès à la propriété cadastrée section appartenant à Monsieur Florent BERTRAND ;

Considérant que cette bande de terre est définie par le plan de bornage comme étant la parcelle C n° 1008, surface de 82 m² ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'APPROUVER ce projet de rétrocession
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la rétrocession

Cf. Plan de bornage et extrait du plan cadastral

Sécurité

DELIBERATION N° 2025/64 PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION COMMUNE DE GAREOULT POUR L'EMPRUNT PAR LA POLICE MUNICIPALE D'UN CINÉMOMÈTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30 ;
Vu les dispositions du Code de la route relatives aux contrôles de vitesse effectués par les services de police municipale,

Vu la demande de la police municipale de la commune auprès de la commune de Garéoult concernant la mise à disposition d'un cinémomètre lui appartenant,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer ponctuellement de ce matériel afin de renforcer la sécurité routière et de lutter contre les excès de vitesse sur le territoire communal,

Considérant que la commune de Garéoult propose de mettre ce matériel à disposition moyennant une participation financière annuelle de 50 euros,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention précisant les modalités d'emprunt, d'utilisation, d'entretien, de responsabilité et d'assurance du matériel,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Garéoult, définissant les modalités d'emprunt, d'utilisation, de responsabilité, d'entretien et d'assurance du cinémomètre,

DE FIXER à 50 euros par an la participation financière versée à la commune de Garéoult en contrepartie de ce prêt de matériel,

DE DIRE que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal, chapitre et article appropriés.

vention

ILOTTI : Demande si la police municipale est habilitée à verbaliser sur les voies non communales.

aire : Répond qu'ils sont habilités.

Finances

RATION N° 2025/65 PORTANT DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PAL

ode Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au vote écision du budget ;

raction budgétaire et comptable M57,

libération du conseil municipal portant adoption du budget primitif de la commune,

décisions modificatives antérieures ;

erant que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

erant qu'il convient de procéder à divers ajustements budgétaires de fin d'exercice pour tenir compte :
de dépenses supplémentaires imprévues,
des écritures d'ordres,
de crédits non consommés,
et de recettes supplémentaires intervenues en cours d'année ;

Le Conseil Municipal est appelé, comme chaque année, à voter une décision modificative.

concerne essentiellement des virements de crédits tant en dépenses qu'en recettes et à l'intérieur des ctions.

à équilibrer le budget en intégrant les dernières régularisations comptables et ajustements de gestion suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

es :

+4 000 € à l'article 64131/012 pour la prise en charge de personnel supplémentaire, nécessaire au remplacement temporaire et à des renforts ponctuels.

-4 000 € à l'article 617/011 : diminution de crédits peu consommés dans le cadre du contrôle et de la maîtrise des dépenses.

+1 000€ à l'article 66111/66 : régularisation intérêts de préfinancement emprunt

+8 683,44 € à l'article 6811/042, correspondant à une écriture d'ordre liée aux amortissements.

+22 703,09 € à l'article 023, représentant le virement à la section d'investissement.

is :

+32 386,53 € correspondant au surplus perçu du fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (FDPTADE).

Total Fonctionnement :

Dépenses = 22 286,53 € / Recettes = 22 286,53 € – Équilibre respecté

- ✓ 3 360,00 € (article 041/21313)
- ✓ 12 458,40 € (article 041/2188)

→ +30 786,53 € à l'article 2313/23, correspondant à une réserve budgétaire pour l'exercice 2025

Recettes :

- +8 683,44 € correspondant à une écriture d'ordre liée aux amortissements :
 - ✓ 7 431,58 € (article 040/280422)
 - ✓ 200,00€ (article 040/2804158)
 - ✓ 1 051,86€ (article 040/28051)
- +15 818,40 € correspondant aux écritures d'ordre liées aux intégrations d'immobilisations
 - ✓ 14 676,00€ (article 041/2031)
 - ✓ 1 142,40€ (article 041/2033).
- +22 703,09 € de virement de la section de fonctionnement (article 021).

Total Investissement :

Dépenses = 47 204,93 € / Recettes = 47 204,93 € – Équilibre respecté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'ADOPTER cette décision modificative n°3 du Budget Principal M57 exercice 2025, telle que ci-dessus et conformément au document budgétaire ci-annexé.
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et d'effectuer les ajustements comptables nécessaires.

Cf. DM n°3

Intercommunalité

DELIBERATION N° 2025/66 PORTANT DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS SUR LE D'AMELIORATION DE LA PROPRETÉ URBAINE

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment l'article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 2020-384 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2020 portant approbation du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes modifiée par la délibération 2022-58 du 8 avril 2022 ;

Considérant que la Commune a un projet concernant l'amélioration de la propreté urbaine et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence (Catégorie Espaces publics, Valorisation, construction, réhabilitation et mise aux normes des espaces publics) ;

Considérant qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'est pas couvert par la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement				
« Amélioration de la propreté urbaine, acquisition d'une balayeuse électrique de voirie »				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant du projet	117 444,11 €	CA Provence Verte	58 722,06 €	50 %

D'APPROUVER le plan de financement.

DE SOLICITER un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 58 722,05 €.

D'AUTORISER le Maire à signer que tout acte afférent à cette demande.

Ressources Humaines

RATION N° 2025/67 RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

de général des collectivités territoriales ;

de général de la Fonction Publique ;

décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

collectivités territoriales et les établissements publics participent au financement de la protection sociale obligatoire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

cation de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics contribuent au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles ont souscrit. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements assurant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

icipation pour le risque prévoyance a pris effet au 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel. La commune a fait le choix de maintenir sa participation déjà en vigueur, d'après la délibération 128, en date du 22 décembre 2012.

icipation pour le risque santé deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel. La commune participe actuellement à hauteur de 10€ brut mensuel, d'après la délibération 128, en date du 22 décembre 2012.

gibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

ction sociale complémentaire comprend deux risques :

le risque santé lié à la maladie ou un accident et à la maternité (mutuelle santé)

le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité, l'inaptitude ou le décès (principalement la perte de maintien de salaire).

ider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, la commune a opté pour la mise en place de labellisation, aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été autorisé national labellisé.

ication des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité à la collectivité est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

tant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à la collectivité de prévoyance ou de mutuelle.

élibération n°2012/128 de la commune, en date du 22 décembre 2022, portant sur la mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents,

Le favorable du comité social territorial en date du 03 octobre 2022

Pour la participation à la complémentaire Santé :

→ soit identique à tous les agents à savoir 15,00 € brut par mois et par agent

Pour la participation à la complémentaire Prévoyance :

→ soit identique à tous les agents à savoir 8,00 € brut par mois et par agent

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal, chapitre 012

DELIBERATION N° 2025/68 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AVEC MISE AU 17.11.2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale,

Vu la délibération n°2025/43 en date du 29 septembre 2025,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 29 septembre 2025,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée municipale qu'il appartient au Conseil Municipal à jour le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement de

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité suffrages exprimés, décide :

- **DE SUPPRIMER les emplois suivants :**

- ✓ 1 coordinatrice-directrice générale des services (35h00) – Rédacteur (avancement de grade)
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois permanents à temps complets et non complets ainsi modifiés

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET
AU 17.11.2025**

EMPLOIS	GRADES PAR FILIERES autorisés par l'organe délibérant	EFFECTIFS		
		Nombre d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	d'emploi
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directrice Générale des services	Emploi fonctionnel de DGS d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	1	0	
Directrice Générale des services	Attaché	1	0	
Coordinatrice-Directrice Générale des services	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	
Responsable de la gestion comptable	Adjoint Administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Responsable des ressources humaines	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	1	1	
Responsable urbanisme	Adjoint Administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	1	1	
Gestionnaire administrative polyvalente	Adjoint Administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Responsable des affaires juridiques et financières	Adjoint Administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	1	1	
TOTAL		8	6	
FILIERE CULTURELLE				
Responsable médiathécaire	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	
TOTAL		1	1	
FILIERE TECHNIQUE				
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise principal	1	0	
Responsable adjoint des services techniques	Adjoint technique territorial	1	1	
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial	1	1	
<i>Aucun polyvalent des services techniques</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	

de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial	1	1	0
	TOTAL	7	6	1

FILIERE ANIMATION

rice ALSH	Adjoint d'animation territorial principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
atrice-directrice adjointe	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
atrice	Adjoint d'animation territorial	1	0	1
atrice	Adjoint d'animation territorial	1	0	1
atrice	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
TOTAL		5	3	2

FILIERE POLICE MUNICIPALE

onsable du service de police municipale	Brigadier-chef principal	1	1	0
l de police municipale	Brigadier-chef principal	1	1	0
	TOTAL	2	2	0

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

Adjoint Administratif bureau état-civil	Adjoint Administratif territorial principal 1 ^{ère} classe 31h30/hebdo	1	1	0
Adjoint Administratif bureau état-civil	Adjoint Administratif territorial principal 1 ^{ère} classe 30h/hebdo	1	0	1
Adjoint Administratif bureau CCAS	Adjoint Administratif 30h/hebdo	1	0	1
	TOTAL	3	1	2

FILIERE MEDICO-SOCIALE

M	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
M	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
M	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
TOTAL		3	3	0

FILEURE TECHNIQUE

PROFILS TECHNIQUE				
t de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe 30h/hebdo	1	1	0
t d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe 20h/hebdo	1	1	0
t d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe 20h/hebdo	1	1	0
TOTAL		3	3	0
TOTAL GLOBAL		32	25	7

UOTTI : Demande pourquoi le poste de responsable des services techniques est vacant.

'aire : Informe que l'agent a fait une demande de mutation. Le poste est donc vacant durant la procédure de remplacement.

Enfance & loisirs

DECRET N° 2025/69 PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PERIODE 2026-2029

ode Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux
ences du conseil municipal :

Code de l'Action Sociale et des Familles :

politique partenariale conduite par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de ses missions sociales :

écédente Convention Territoriale Globale (CTG) couvrant la période 2022-2025

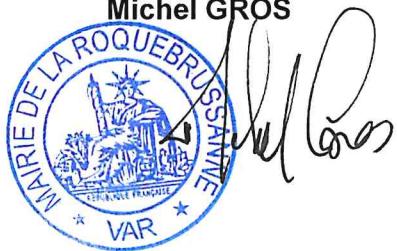
érent que la CTG a pour objectif de renforcer la coordination des politiques publiques locales en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, des familles, des jeunes et des habitants du territoire ;

tenant que la commune souhaite poursuivre et approfondir cette démarche de partenariat.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant à intervenir cadre de son exécution.
- - DE DIRE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions inscrites dans la CTG : inscrits au budget communal, dans les chapitres concernés.

Fin du Conseil Municipal à 19h02

Le Maire
Michel GROS



M. Gros

La secrétaire de sé
Claudine VIDAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Vidal".